

## ARRETE DU MAIRE

N° 2022/51

### AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'avis favorable de Grand Paris Aménagement le 04/07/2022,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 24/06/2022, faite par l'entreprise FMB REALISE, 14 avenue Hergé, 77700 CHESSY, concernant l'installation d'une grue sur le chantier de la ZAC de la Croix de l'Orme pour la construction de logements sur les lots 6 et 13 à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise FMB REALISE est autorisée à installer la grue G1 sur le chantier de la ZAC de la Croix de l'Orme pour la construction de logements sur les lots 6 et 13 à Bruyères-le-Châtel, sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux dispositions des articles 2 à 11 ci-dessous mentionnés.

**Article 2** : Aucun transfert de charge n'est autorisé sur l'emprise des bâtiments avoisinants, au-dessus d'une voie ouverte à la circulation et sur les terrains privatifs voisins.

**Article 3** : La flèche sera équipée d'un limiteur de course de chariot afin de respecter l'article 2.

**Article 4** : Si la grue est équipée d'un contrepoids, celui-ci ne doit pas évoluer en dehors de la zone réservée au chantier.

**Article 5** : Le montage et le démontage de la grue seront effectués à l'intérieur de la propriété.

**Article 6** : La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée aux moyens des dispositifs prévus par le constructeur. Ces dispositions doivent permettre de résister aux contraintes résultant de l'usage et, s'il y a lieu, aux efforts imposés par le vent, compte tenu de la surface de prise au vent des pièces levées.

- a) Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux pluviales ne ravinent le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.
- b) Le levage et la descente d'une charge, la descente du crochet de suspension ne doivent pas être exécutés à une vitesse supérieure à celle déclarée par le constructeur.
- c) Les charges ne doivent pas passer au-dessus d'une propriété voisine ni au-dessus d'une voie ouverte à la circulation et sur les terrains privatifs voisins.

L'inobservation de l'une quelconque des prescriptions du présent article peut entraîner le retrait de l'autorisation de mise en service.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une période de **8 mois** à compter du 22/07/2022. Si au terme des **8 mois** le chantier n'est pas terminé, une demande de prolongation de la présente autorisation sera nécessaire.

**Article 8** : Les prescriptions du présent arrêté devront être portées à la connaissance de toute personne appelée à manœuvrer l'appareil.

**Article 9** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 10** : Toutes dispositions devront être prises pour que les services techniques municipaux aient accès sur le chantier afin de leur permettre de s'assurer, sans pour autant que leur responsabilité se trouve engagée, que les clauses du présent arrêté sont bien respectées.

**Article 11** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise FMB REALISE,
- Grand Paris Aménagement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

En Mairie le 5 juillet 2022,  
Le Maire

Thierry ROUYER

